

Registre aux délibérations

du Collège des bourgmestre et échevins de Nommern

Séance à huis clos du 30 janvier 2026

Présents: Mme Sophie Diderrich - bourgmestre,
Mme/M. Ariane Toepfer, Nicolas Decker - échevins
M. Reiland Laurent - secrétaire communal

Absent excusé: /

N°: 1

Objet: **Modification du règlement de circulation urgent arrêté le 20 janvier 2026
Intersection Rue de la Gare (CR346) et Rue Principale (CR115) à Schrondweiler**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Attendu que, lors de la réunion de chantier du 20 novembre 2025, notre service technique a informé l'entreprise AlphaBau Sàrl, chargée des travaux de prolongation des réseaux et du raccordement aux réseaux du nouvel atelier communal à Schrondweiler, que la traversée de la Rue de la Gare (CR346) serait à prévoir, en fonction d'autres chantiers prévus dans la région par l'administration des Ponts et Chaussées, pendant les vacances scolaires de février 2026, afin d'éviter un impact important sur les transports scolaires ;

Attendu que, lors de la concertation du 20 janvier 2026 entre notre service technique et l'administration des Ponts et Chaussées, il a été convenu que la Rue de la Gare (CR346) serait à fermer à toute circulation, durant trois jours pendant les vacances scolaires de carnaval, afin de pouvoir réaliser la tranchée traversant la Rue de la Gare (CR346) à l'intersection avec la Rue Principale (CR115) en toute sécurité ;

Attendu qu'une prochaine réunion de notre conseil communal n'est actuellement pas encore prévue et que partant le collège des bourgmestre et échevins doit prendre un règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire ;

Vu le courriel de ce jour, 30 janvier 2026, par lequel le chef de projet Jörg Ewinger d'AlphaBau nous informe que l'entreprise ne travaillera pas le lundi de carnaval et qu'il y aura donc lieu de reporter l'entrée en vigueur du règlement de circulation urgent à caractère temporaire édicté le 20 janvier dernier d'un jour ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation publique;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation de la commune de Nommern modifié du 11 février 2010, tel qu'il a été approuvé par le ministre de l'Intérieur et à la Grande Région et le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, par appel nominal et à haute voix ;

à l'unanimité des voix arrêtée

Art. 1^{er}

L'article 5 du règlement de circulation urgent à caractère temporaire arrêté le 20 janvier 2026 est modifié comme suit :

Les dispositions de l'article 1^{er} sont en vigueur à partir du mardi, le 17 février 2026 jusqu'au jeudi, le 19 février 2026 inclus.

Art. 2

L'article 6 du règlement de circulation urgent à caractère temporaire arrêté le 20 janvier 2026 est modifié comme suit :

Les dispositions des articles 2 à 4 sont en vigueur à partir du mardi, le 17 février 2026 jusqu'au vendredi, le 27 février 2026 inclus.

Ainsi délibéré en séance, date et lieu qu'en tête.

Le Collège des bourgmestre et échevins,
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Nommern, le 30 janvier 2026

le secrétaire communal,
Laurent REILAND
(contreseing art. 74 LC)

la bourgmestre,
Sophie DIDERRICH

